

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
 Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse
 Téléphone : 04 76 88 60 18
 Télécopie : 04 76 88 75 10
 Email : accueil@saintpierredechartreuse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 PROCES VERBAL**

SEANCE DU 01 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier février à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.
 Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 15
 Nombre de conseillers représentés : 0 Nombre de conseillers absents : 0

Date de convocation : 27 Janvier 2021

PRESENTS : Mmes Cécile LASIO, Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Sylvie BRUN, Claire GARCIN MARROU, Jeanne GERONDEAU, Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE-BERLAND, Alain BIACHE, Eric DAVIAUD, Bruno MONTAGNAT, Yves GUERPILLON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique CABROL

Début du Conseil à 20H45

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 4 JANVIER 2021

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 4 Janvier 2021

Pour : 15
Abstentions : 0
Contre : 0

2. EXTENSION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU COQ DE COQ / PRAVOUTA

L'ENS du Col de Coq-Pravouta se situe en bordure du massif de la Chartreuse, dans la continuité de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse. Il est dominé par le sommet de la Dent de Crolles. Il comprend le col situé à 1 434 m d'altitude et sa forêt, les prairies et pâturages de Pravouta et des Ayes. Il est constitué d'une mosaïque d'habitats typiques de moyenne montagne, avec des hêtraies sapinières, des prairies pâturées, des pelouses et landes subalpines, et des lapiaz, éboulis et falaises caractéristiques des reliefs calcaires, recelant une grande richesse faunistique et floristique. Il présente également un attrait fort en termes de paysages : micros paysages d'ambiance montagnarde, grand paysage sur la Dent de Crolles, la vallée du Grésivaudan, le massif de Belledonne, ... Proche de l'agglomération grenobloise, il est l'objet d'une forte fréquentation aussi bien estivale qu'hivernale. Des activités multiples y sont pratiquées : promenade et randonnée en été, raquette en hiver, ski de randonnée, VTT, parapente, etc.

Les forêts du massif de la Chartreuse abritent une faune et une flore spécifiques. Les forêts qui entourent l'Espace Naturel Sensible du Col du Coq – Pravouta dans ses limites actuelles sont très représentatives de ce massif boisé à la géomorphologie complexe. La création de l'ENS a fait suite à une opportunité d'acquisition foncière de la part du Département. Le choix des limites n'est pas issu d'une réelle réflexion portée sur la cohérence écologique qui lie les espèces et les espaces, et permette un équilibre entre les activités socio-économiques, les pratiques et les usages du site.

Le zonage initial a eu le mérite de déclencher rapidement la mise en oeuvre d'une série d'actions et de suivis nécessaires au maintien et à la valorisation du patrimoine naturel, culturel et historique, et paysager du Col du Coq, ainsi que les ressources herbagères de l'alpage de Pravouta. Aujourd'hui la fréquentation sur la zone d'intervention de l'ENS engendre des difficultés de gestion et, à terme, de pérennité et de durabilité : sécurité du public, compatibilité pastoralisme/fréquentation et faune sauvage/fréquentation, érosion des sols, etc. Cette extension permettra de gérer une entité plus cohérente et facilitant une meilleure conciliation entre les différents usages et activités. Elle permettra également d'intégrer des milieux à fort intérêt écologique complémentaires des milieux déjà représentés mais aussi d'intégrer des secteurs peu ou pas fréquentés permettant à la faune et à la flore de bénéficier de zones de tranquillité qu'il importe de préserver de la fréquentation.

Le plan de gestion de l'ENS arrivant à échéance en 2021, le travail d'évaluation des mesures de gestion et des opérations mises en oeuvre, puis de rédaction du futur plan 2022-2031, est engagé. Un dossier complet présentant le projet d'extension a été transmis par le Département de l'Isère et remis à l'ensemble des Conseillers municipaux. Il présente l'ENS, ses objectifs, un diagnostic patrimonial, un historique, et les secteurs d'extension. Trois secteurs d'extension sont prévus, chacun avec des caractéristiques et des objectifs propres.

Secteur 1 « Bec Charvet » :

L'intégration de cet espace à la zone d'intervention (ZI) permettra d'augmenter le linéaire de lisières et d'ourlets forestiers, des habitats dits « écotones », très favorables à la biodiversité spécifique, s'inscrivant dans une continuité écologique. Ceci permettra d'encadrer les pratiques de camping-cars, tentes et foyers de feux, régulièrement constatés sur ce site autour du Col de Coq. Ceci permettra de travailler en concertation sur le devenir de ce lieu afin de faire cohabiter les différentes activités qui s'y pratiquent. Est aussi prévu l'aménagement de l'ancien captage de la station. Le Département prévoit d'accompagner le groupement pastoral sur la quasi-totalité de l'alpage et de travailler conjointement sur des actions de gestion de cet espace. Enfin, le Département prévoit de mieux encadrer et suivre l'activité d'escalade au Col de Coq, afin de pérenniser cette activité (l'entretien du site pourrait se faire via la FFME).

Secteur 2 « Perquelin » :

Il s'agit des contreforts nord et est du Roc d'Arguille, avec des pentes abruptes peu accessibles. Le Département prévoit dans ce secteur d'assurer la gestion de préservation du patrimoine historique et culturel local (les « pierres aux bergers », à savoir des marques laissées par les bergers sur les pierres, à l'aide d'une pointe ou d'un couteau, avec leur nom/prénom, profession et année de leurs passages dans l'alpage - les plus anciens chronogrammes observés remontent à la deuxième moitié du XIXe siècle).

Secteur 3 « Forêt de l'Océpée »

Il s'agit d'un grand espace forestier situé en contre-bas de l'alpage de Pravouta. Ce secteur est connu pour la présence de la Chouette Chevêchette. Des indices de présence du Lynx boréal y ont aussi été trouvés. Sur ce secteur, il s'agirait de gérer les sentiers et dessertes forestières (entretien du sentier balisé venant de la Brévardière, participation à l'entretien de la route forestière de l'Océpée), accompagner une gestion et exploitation forestières favorables à la biodiversité, suivre les espèces patrimoniales.

Pour permettre cette extension, il est proposé au Conseil municipal :

- la vente de parcelles communales au Département de l'Isère sur les secteurs 1 et 2 (voir tableau)
- la mise à disposition des autres parcelles communales du périmètre d'extension, via une convention avec le Département de l'Isère.

Les parcelles communales qui seront cédées au Département de l'Isère, pour un montant de 249 719 €, sont :

Zone d'extension	Section	Parcelle	Lieu-dit	Parcelle forestière	Proposition de surface en ZI à acquérir (m ²)	Proposition achat à 0,20€/m ²	Proposition achat à 0,48€/m ²	Total proposition d'achat
Zone 1	C	579	LE GROS MUSET	EHC	47 602	9 520 €		9 520 €
Zone 1	C	580	LE GROS MUSET	EHC	14 143	2 829 €		2 829 €
Zone 1	C	581	LE GROS MUSET	EHC	4 166	833 €		833 €
Zone 1	C	582	LE GROS MUSET	EHC	6 565	1 313 €		1 313 €
Zone 1	C	583	LE GROS MUSET	EHC	53 042	10 608 €		10 608 €
Zone 1	C	584	LE GROS MUSET	EHC	3 731	746 €		746 €
Zone 1	C	585	LE GROS MUSET	EHC	24 258	4 852 €		4 852 €
Zone 1	C	935	LE GROS MUSET	E16	262		126 €	126 €
Zone 1	C	1035	LE COL	hors FC	8 218	1 644 €		1 644 €
Zone 2	C	484	PRE GIGLAS	E6b	27 220		13 066 €	13 066 €
Zone 2	C	485	PRE GIGLAS	E6a	88 920		42 682 €	42 682 €
Zone 2	C	486	PRE GIGLAS	E7	77 800		37 344 €	37 344 €
Zone 2	C	487	PRE GIGLAS	E9	112 200		53 856 €	53 856 €
Zone 2	C	488	PRE GIGLAS	EHC	58 535	11 707 €		11 707 €
Zone 2	C	489	PRE GIGLAS	EHC	87 765	17 553 €		17 553 €
Zone 2	C	489	PRE GIGLAS	E3	10 270		4 930 €	4 930 €
Zone 2	C	490	PRE GIGLAS	EHC	41 570	8 314 €		8 314 €
Zone 2	C	546	L'OCEPE	E10	56 220		26 986 €	26 986 €
Zone 2	C	545	L'OCEPE	EHC	4 060	812 €		812 €
TOTAL					726 547	70 731 €	178 988 €	249 719 €

Les frais de division parcellaire et de bornage seront à la charge du Département de l'Isère.

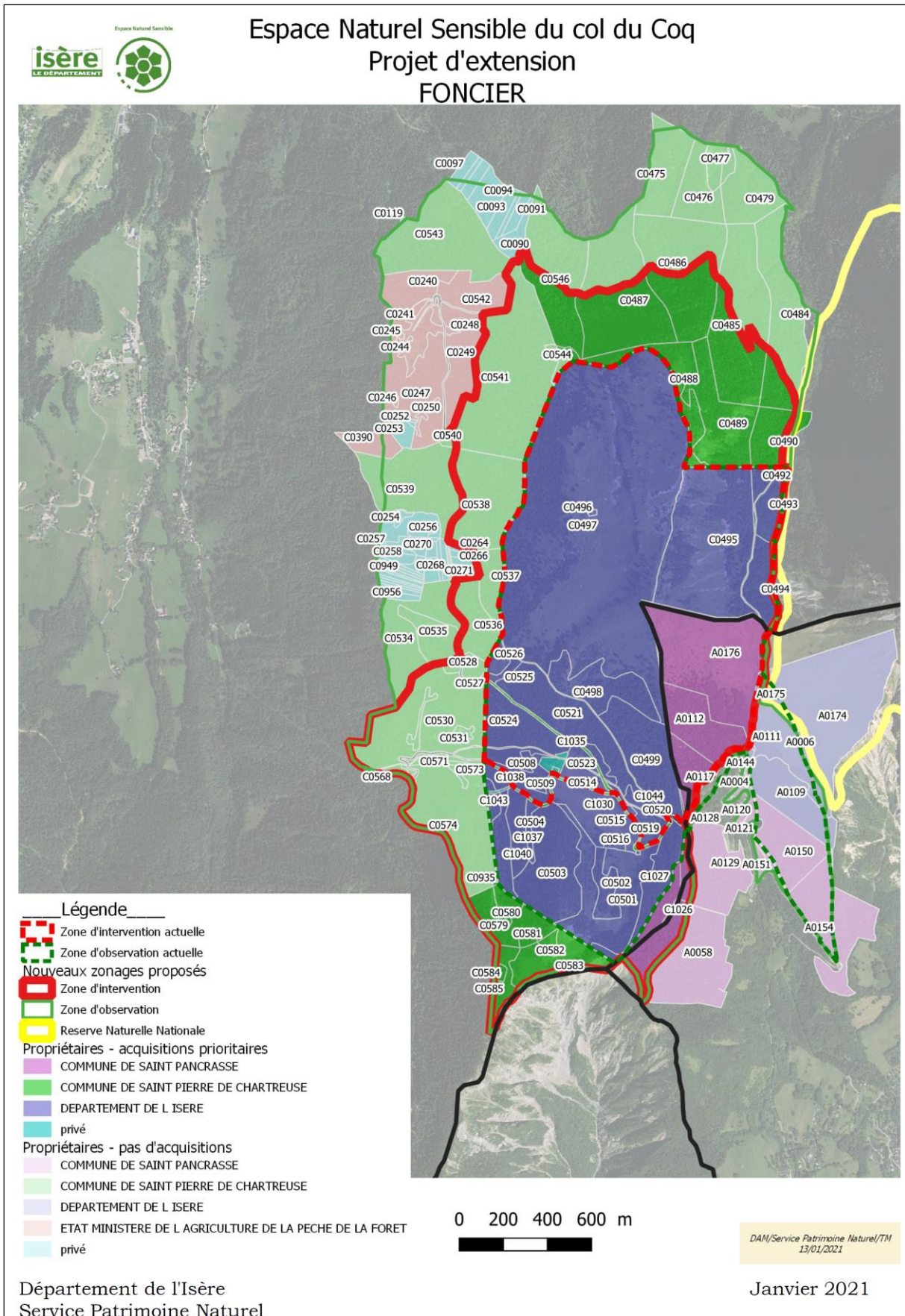
Pour les autres parcelles communales concernées, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition, prévoyant une participation du Département de l'Isère aux opérations de gestion des parcelles : gestion des sentiers et des dessertes forestières au sein des parcelles (notamment route de l'Océpée, route des Ravières, section terminale de la route du Col de Coq), suivi des espèces patrimoniales, gestion de la forêt, travaux sylvicoles et travaux de maintenance de la forêt, éventuelle replantation forestière en faveur de sa régénération.

Enfin, il sera demandé d'étudier l'intégration, dans le futur plan de gestion de l'ENS, d'actions partagées quant au fonctionnement et l'entretien de la route du Col de Coq : réglementation et régulation des accès et des usages autorisés, financement de sa remise en état et de son entretien courant annuel, etc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide le projet d'extension de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Col de Coq-Pravouta, selon le périmètre tel que proposé par le Département de l'Isère (voir annexe)
- autorise le Maire à céder au Département les parcelles ci-dessus énoncées des secteurs 1 et 2, pour un prix total de 249 719 €, les frais de division parcellaire et de bornage étant à la charge du Département de l'Isère
- autorise le Maire à signer l'acte de transfert de propriété, qui sera établi par Maître Maisonnier, notaire à Entre-deux-Guiers, aux frais du Département
- autorise le Maire et Bruno Montagnat, Conseiller municipal délégué à la forêt et l'agriculture, à rédiger, avec le Département de l'Isère, une convention de mise à disposition des autres parcelles communales concernées par le périmètre d'extension, en intégrant une prise en charge des opérations d'entretien des dites parcelles ; cette convention sera alors soumise à une nouvelle délibération du Conseil municipal
- mandate le Maire et Bruno Montagnat à participer à l'élaboration du futur plan de gestion 2022-2031
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ANNEXE



Rudi Lecat : L'entretien de la route du Col du Coq et notamment son coût est un vrai problème pour la commune, il souhaiterait qu'une convention sur le sujet soit passée avec le Département de l'Isère.

Yves Guerpillon : L'extension de l'ENS peut se faire sans céder les parcelles, il serait préférable de séparer le fait de valider l'extension de l'ENS et le fait de vendre les parcelles.

Cécile Lasio : Le fait de céder les parcelles permettra que l'entretien des sentiers soit à la charge du Département, ce sera bénéfique pour le tourisme.

Claire Garcin Marrou : Ne peut-on pas prévoir des conditions plus fortes concernant l'entretien de la route du Col du Coq dans la délibération ?

Dominique Cabrol : Céder ces parcelles au Département revient à les céder aux Isérois, elles resteront dans le domaine public.

Jeanne Gerondeau : La valeur d'une parcelle, c'est ce que l'on en fait. La mutualisation des moyens entre la Commune et le Département permettra de valoriser l'espace du Col du Coq.

Stéphane Gusmeroli : Des discussions avec le Département de l'Isère se tiennent depuis 3 mois pour travailler sur le périmètre et la cession des parcelles ayant le plus d'enjeu pour eux. Les parcelles de forêt productives ont été enlevées des parcelles cédées et feront l'objet d'une convention de mise à disposition. Cet accord est un juste équilibre. L'objet de cette délibération est l'extension de l'ENS, la Commune pourra ensuite reprendre les discussions avec les élus du Département sur le sujet de la route, dans la continuité du dialogue instauré avec le Département.

Le Conseil municipal passe au vote :

Pour : 12

Abstentions : 2 (Claire Garcin Marrou, Sylvie Brun)

Contre : 1 (Yves Guerpillon)

3A. ADRESSAGE-DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Par délibération en date du 4 janvier 2021, le Conseil municipal a validé la dénomination de 90 voies communales.

La mise en place du Plan d'adressage prévoyait la consultation des habitants de la commune, notamment par le biais des Conseils de Hameaux. Il est apparu que les propositions de certains Conseils de Hameaux n'avaient pas été prises en compte dans la liste présentée le 4 janvier.

Vue l'attention portée par le Conseil Municipal aux travaux des Conseils de Hameaux, il est proposé de modifier la liste des voies communales, telle que jointe en annexe, afin d'y intégrer leurs propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la dénomination des voies communales selon la liste jointe en annexe
- DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 4 janvier 2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

3B. MISE EN ŒUVRE DE L'ADRESSAGE – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONES-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

L'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et des entreprises et facilitant ainsi la commercialisation des prises. La Commune a fait appel à un prestataire de services pour la mise en place d'un référentiel d'adressage.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des bâtiments est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. Par ailleurs, il est aussi prévu de remettre à niveau la signalétique d'information locale des commerces et services de la Commune.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant € HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Étude du référentiel d'adressage	4 929,60 €	Bonus Relance (Région Auvergne-Rhône-Alpes)	50 %	26 188,56 €
Réalisation des plaquettes de numéros pour les habitations, entreprises et services (754 plaquettes)	5 458,00 €	Dotations territoriales (Département de l'Isère)	30 %	15 713,14 €
Réalisation et pose des plaques de voies (129 poteaux et 155 plaques)	40 237,53 €	Autofinancement (Commune)	20 %	10 475,43 €
Adaptation de la signalétique d'information locale (commerces et services)	1 752,00 €			
TOTAL	52 377,13 €	TOTAL		52 377,13 €

Il est proposé, au Conseil Municipal, la constitution et le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la mise en œuvre de l'adressage complet des voies de la Commune dès l'année 2021
- autorise le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère pour cette opération
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

4. LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURALE DE LA COCHE

Le chemin rural situé à la Coche est relié à la voie communale dénommée « Chemin de la Coche » et rejoint un autre chemin rural en passant entre des parcelles privées (AB 339-569-570 et AD 334-319). En début de chemin, l'entretien est réalisé par un riverain au droit de ses parcelles. La plus grande partie est non entretenue et dégradée par le ruisseau. L'accès au chemin rural du captage n'étant plus possible par cette voie, vu sa dégradation, le public traverse une parcelle privée (AB 570).

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien appartenant au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé à La Coche, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour : 14**Abstentions : 0****Contre : 1 (YG)****5. PROJET DE RENOVATION ET AMENAGEMENT DES DEUX CIMETIERES DU BOURG ET SAINT-HUGUES-DE-CHARTREUSE-DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Nos deux cimetières nécessitent des travaux de rénovation pour une question de **sécurité publique** d'abord, et aussi d'amélioration du cadre de vie de notre village, en raison de leur situation centrale.

Ces travaux doivent se faire de façon urgente, à cause du danger que représentent ces murs qui menacent de tomber imminemment. L'enjeu est d'empêcher toute dégradation plus importante, en faisant intervenir des artisans spécialistes de la rénovation de cimetières, avec un encadrement juridique strict et dans le respect des familles concessionnaires.

Profitant de cette opportunité, nous élargissons notre projet au réaménagement de l'intérieur de l'enceinte des deux cimetières pour créer un espace agréable où les familles se sentent bien, et de l'extérieur avec un projet artistique qui contribuera à rendre le Plan de Ville plus attractif, plus remarquable.

L'ambition est de créer des espaces où les familles et les amis se retrouvent pour évoquer l'histoire des anciens, la nôtre, partager des moments solennels mais aussi de convivialité dans un cadre agréable, serein, et pourquoi pas créatif ; bref, d'en faire des lieux de vie.

Les travaux envisagés : Travaux de maçonnerie sur les murs d'enceinte, de sécurisation par coupe d'arbres, d'aménagement paysager et artistique.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 171 920 € HT, sur la base de l'étude de faisabilité réalisée. Pour cette opération, il est proposé le plan de financement ci-après, faisant appel aux possibles subventions des partenaires institutionnels.

Il est proposé au Conseil municipal de déposer les dossiers de demande de subventions sur la base du plan de financement ci-dessus.

<i>COUT DU PROJET</i>		<i>RECETTES PREVISIONNELLES</i>		
<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Nature des recettes</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
CIMETIERE DU BOURG				
Réfection des murs d'enceinte du cimetière (suppression du mur actuel/ réalisation d'un nouveau mur, réalisation d'une couverture sur le mur conservé)	51 720 €	Bonus Relance (Région Auvergne-Rhône- Alpes)	50%	85 930 €
Enlèvement et repose de 11 stèles (marbrier)	26 670 €			
Réalisation socles bétons des stèles	5 000 €	Dotation territoriale (Département de	30%	51 576 €

Acquisition d'une bande de terrain à la copropriété limitrophe	4 500 €	l'Isère)		
Coupe des arbres à proximité immédiate des murs du cimetière	6 240 €			
Réalisation de sculptures bois sur les souches en place de 5 arbres	10 000 €	Autofinancement (Commune)	20%	34 414 €
Engazonnement des allées du cimetière	33 785 €			
Frais d'huissier et d'avocat	3 100 €			
CIMETIERE DE SAINT HUGUES				
Réfection de la couverture du mur d'enceinte	10 125 €			
Engazonnement des allées du cimetière	20 780 €			
TOTAL	171 920 €	TOTAL		171 920 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- valide le projet de rénovation et d'aménagement des deux cimetières
- valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus, pour un coût d'opération total estimé, au stade de l'avant-projet sommaire, à 171 920 € HT
- autorise le Maire à déposer des demandes de financement aux partenaires institutionnels, aux taux le plus élevé possible
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

6. PLAN D' ACTIONS TOURISME A SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE A PRESENTER AU « CONTRAT AMBITION TOURISME »

Dans le cadre d'un projet de candidature commune aux dispositifs de développement touristique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes a sollicité les Communes du Cœur de Chartreuse pour proposer des fiches-actions répondant aux enjeux de développement des sports de pleine nature et/ou d'hébergements touristiques.

Par la présente délibération, il est proposé d'inscrire des actions pour Saint Pierre de Chartreuse au sein de ce dispositif, qui entrent bien dans la stratégie territoriale touristique telle qu'esquissée par la Communauté de Communes dans sa feuille de route opérationnelle élaborée avec Alp'Evasion (Olivier Boursier) et son projet de territoire.

En tant que « village-station » du Cœur de Chartreuse, la Commune porte actuellement un projet ambitieux et équilibré de transition vers un tourisme 4 saisons et diversifié. Dans ce cadre, nous souhaitons mettre en œuvre, à court et moyen terme, des projets visant à rendre concrète cette évolution. Ces projets constituent un enjeu majeur pour notre commune de moyenne montagne, qui doit faire face à de multiples défis : défi climatique, économie touristique attractive et durable, actions culturelles et sociales, préservation de l'environnement, mise en valeur des paysages, ...

Les fiches-actions proposées pour Saint Pierre de Chartreuse, pour lesquelles les maîtrises d'ouvrage resteraient à définir, sont :

Axe 1 - Territoire d'excellence de pleine nature

Volet 1-1 - Valorisation des sites naturels remarquables

- Aménagement / mise en valeur du Bec de la Scia : étude de définition des aménagements et équipements
- Aménagement du sentier des gorges du Guiers mort, rivière sauvage entre Saint Laurent du Pont et Saint Pierre de Chartreuse : étude de définition, petits travaux d'aménagements, rénovation des ponts patrimoniaux

Volet 1-4 : activités nautiques et aquatiques

- Développement d'un pôle éconature dédié à la découverte et aux activités de loisirs nature de La Diat / rivière sauvage, au tourisme halieutique et à la création d'un centre pédagogique d'initiation à l'environnement : réalisation d'un « masterplan », aménagement du sentier La Diat–Le Bourg le long du Guiers Mort, petits aménagements paysagers et fonctionnels, développement d'activités sportives et de pleine-nature (réaménagement du site du Bike Park et des équipements multisports existants, concept innovant accrobranche/filets/tyropark/découverte de la canopée, ...)

Volet 1-5 : autres activités de pleine nature

- Restructuration de la station de ski du Cœur de Chartreuse en station « 4 saisons » : étude de diagnostic et scénarios dans une approche « offre neige » (ski alpin, ski nordique, ski de randonnée, raquettes, luge, ...) étendue aux 4 saisons, avec focus sur Les Essarts
- Adaptation de l'offre trail : mise à niveau des parcours de trail

Axe 2 - Diversification et qualification des hébergements

- Mise en œuvre/création d'un « espace propriétaires » (pour remise en activité des lits froids des résidences secondaires, animation, conseils, services)
- Investissements sur les bâtiments du Grand Som de La Diat et leurs espaces extérieurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le principe d'inscrire les projets de développement touristique de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dans le cadre des dispositifs de financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Valide la liste des projets touristiques, telle que détaillée dans la présente délibération, à présenter au Contrat Ambition Tourisme (Territoire d'excellence pleine nature et soutien aux hébergements touristiques)
- Mandate la première Adjointe, déléguée au tourisme et à l'hébergement, à mener l'étude de ces projets, avec l'aide des bureaux d'étude Alp'Evasion et Alpétudes
- Mandate le Maire et la Première Adjointe, à coordonner les demandes de financement de ces actions en lien avec la stratégie de positionnement touristique de la commune

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

7. PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SPL OSER EN VUE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET DE LA PISCINE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités, est actionnaire d'une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants. Cette Société Publique Locale (SPL) constitue l'un des outils d'intervention de l'Opérateur de Services Énergétiques Régional (OSER).

L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique, ou SPL OSER, est d'impulser une dynamique en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, domaine où l'on constate unanimement une faiblesse des investissements alors même que ces actions constituent un levier puissant de réduction des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Cette société dispose de compétences en interne lui permettant un large champ d'intervention depuis les études de diagnostic technique, la passation de contrats de performance énergétique, la recherche des aides financières permettant d'alléger le coût pour la collectivité.

La SPL OSER a développé une compétence spécifique autour des objectifs suivants :

- Assister les collectivités dans l'analyse des actions à conduire pour réduire les consommations d'énergies,
- Réaliser des opérations de rénovation énergétique ambitieuses qui intègrent l'exploitation des installations rénovées,
- Favoriser le développement de l'activité des entreprises du tissu régional des PME pour les travaux et l'exploitation / maintenance des bâtiments publics,
- Valoriser les retours d'expérience et favoriser l'amélioration des pratiques en matière de rénovation énergétique,
- Développer les énergies renouvelables.

Les opérations portées par la SPL OSER peuvent aussi intégrer des travaux de mise aux normes d'accessibilité, de sécurité incendie ou des améliorations fonctionnelles. La SPL OSER intervient soit en AMO, soit maîtrise d'ouvrage déléguée.

Souhaitant améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments, la Commune est en train de réaliser un audit énergétique notamment sur les bâtiments de l'école et de la piscine et souhaite engager des programmes de rénovations qui pourraient être portés par la SPL OSER.

Du fait de son statut juridique particulier, celui de la société publique locale, la SPL OSER ne peut travailler que pour le compte de ses actionnaires et la relation contractuelle ne fait alors pas l'objet d'une mise en concurrence. Par conséquent, pour pouvoir missionner la SPL OSER, il convient que notre Commune en devienne actionnaire.

Cette opération se fera par la souscription à une augmentation de capital, organisée à cette fin par la société.

Dans cette perspective, notre assemblée délibérante est invitée à donner son accord à cette prise de participation, qui entraînera l'adhésion de notre commune aux statuts de la société tels qu'ils existent, ainsi qu'au pacte d'actionnaires et aux différents règlements intérieurs mis en place (règlement intérieur, règlement de l'assemblée spéciale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la prise de participation de la commune dans le capital de la SPL d'Effacité Energétique OSER;
- D'approuver les statuts, le pacte d'actionnaires et les règlements intérieurs de la SPL OSER, et d'y adhérer sans réserve ;
- De souscrire à l'augmentation de capital organisée par la SPL d'Effacité Energétique à hauteur de 1000 €, et de prélever cette somme sur le budget d'investissement, au compte 261 ;
- De désigner Mr DAVIAUD Eric en tant que représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL d'Effacité Energétique ainsi qu'à l'assemblée spéciale, et l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Pour : 15**Abstentions : 0****Contre : 0****8. BATIMENT DES MYRTILLES A SAINT-HUGUES-AUTORISATION DE PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI A ALPES ISERE HABITAT**

Le conseil municipal souhaite avoir plus d'informations sur la rénovation envisagée, notamment le projet qui sera mis en œuvre sur le plan énergétique.
 Cette délibération est reportée à une date ultérieure

9. CREATION DE LA MAISON PLURI PROFESSIONNELLE DE SANTE DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE –MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ISERE AMENAGEMENT / CONTRAT DE QUASI REGIE

La Commune de Saint Pierre de Chartreuse a décidé, en concertation avec les professionnels de santé, de s'engager dans un projet de création d'une Maison Pluriprofessionnelle de Santé. La Maison Pluriprofessionnelle de Santé sera implantée en rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne mairie. Les surfaces de projet sont estimées à 265 m² au stade du programme qui a été défini pour l'opération.

Le budget pour les travaux est estimé au stade du programme à 645 238 €HT, pour un coût total d'opération de 799 830 €HT (hors mandat de réalisation).

Il est proposé de confier à la SPL Isère Aménagement une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de cet équipement. Par contrat, la commune donnera mandat à Isère Aménagement pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, établissement, signature et gestion des contrats,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- réception de l'ouvrage,
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Le montant de la rémunération forfaitaire du mandataire pour cette mission s'élève à 50 700 € HT (taux TVA 20%).

Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de la notification de ce dernier par la commune à Isère Aménagement. Sauf cas de résiliation, le contrat de mandat expirera à l'achèvement de la mission du mandataire.

Vu l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des SPL par les collectivités territoriales ainsi qu'à leurs compétences ;

Vu les articles L2422-5 et suivants du code de la commande publique relatifs au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'article L25-11-1 du code de la commande publique relatif à la quasi-régie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 portant participation de la commune de Saint Pierre de Chartreuse à la SPL Isère Aménagement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Isère Aménagement en date du 10 février 2017 nommant dans ses fonctions, le Directeur Général Délégué, M. Christian Breuza, et lui donnant tous pouvoirs, à effet du contrat objet des présentes. Etant précisé que la signature du contrat a été expressément autorisée par délibération du conseil d'administration du 7 décembre 2020 ;

Vu le projet de convention de mandat établi par Isère Aménagement, et ses deux annexes : la liste des tâches résultant des attributions confiées au mandataire et la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;

Considérant que conformément aux dispositions du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, la Commune propose de déléguer à la SPL Isère Aménagement le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes précités et les dispositions du projet de contrat de quasi-régie, dans le respect des conditions générales d'intervention de la société pour ses actionnaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la maison pluriprofessionnelle de santé de Saint Pierre de Chartreuse – contrat de quasi-régie et ses deux annexes : liste des tâches résultant des attributions confiées au mandataire ainsi que la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage – contrat de quasi-régie et toutes les pièces s'y rapportant ;
- de désigner son Maire, M. Stéphane GUSMEROLI, ou en cas d'absence, son suppléant, comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'application du contrat de quasi-régie sous réserve du respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception ;
- de charger Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXES :

- Mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Maison Pluriprofessionnelle de Santé de Saint Pierre de Chartreuse – Contrat de quasi-régie
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

10A. CONVENTION DE TELETRANSMISSION AVEC LA PREFECTURE DE L'ISERE

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de l'Isère, représentant l'État, à cet effet,
- décide par conséquent de choisir le dispositif S2LOW et de conclure à cet effet une convention signée entre ADDULACT et le CDG38 dans la mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité, pour une durée de 1 an, renouvelable,
- Autorise le Maire à signer les conventions et tout document relatif à cette opération

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

10B. CONVENTION D'ADHESION AUX SOLUTIONS LIBRES METIERS ENTRE LE CDG 38 ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion de l'Isère souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose par convention, pour le compte de la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005
- des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011
- des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008. La dématérialisation de la comptabilité publique consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables. Le changement de Protocole d'Echanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

La dématérialisation des marchés publics consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.

La dématérialisation de l'archivage consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, il s'agirait de :

- signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre en œuvre, en partenariat avec le Centre de Gestion de l'Isère, des outils de dématérialisation et de télétransmission des actes administratifs, des marchés publics et de la comptabilité.
- Approuve la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère, jointe en annexe, et toutes les pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et de certains documents administratifs
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

11. REMBOURSEMENT DE FABIENNE BARRIS DES FRAIS D'IMPRESSION DU BULLETIN SEMESTRIEL 2021

Afin de faire imprimer le bulletin semestriel 2021 de la Commune, Fabienne Barris a fait appel à la société PrintOclock, société de reprographie en ligne. Mme Fabienne Barris a fait l'avance de la dépense correspondante, la mairie ne pouvant procéder à un paiement en ligne.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement à Fabienne Barris du montant de la facture d'impression du bulletin semestriel 2021, soit la somme de 354 €, sur présentation de la facture correspondante.

Après en avoir délibéré, en l'absence de Fabienne Barris, le Conseil municipal :

- Décide de rembourser la somme de 354 € TTC à Mme Fabienne Barris pour l'impression du bulletin semestriel 2021, sur présentation de la facture correspondante

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

12. AIDE FINANCIERE POUR L'APPRENTI

M. Le Maire rappelle le contrat d'apprentissage conclu entre la commune et M. Rodrigue MERLIER qui a pris effet au 21 septembre 2020 dans le cadre de la préparation à une licence professionnelle « Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales ».

M. Merlier ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, une convention d'engagement pour l'accompagnement à la mise en place et au suivi du contrat d'apprentissage a été passée entre le Centre de Gestion de l'Isère, l'association Ohé Prométhée Isère et la Commune. Cette convention permet à la commune d'être accompagnée notamment pour la mobilisation des aides financières versées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Ces aides financières interviennent tant auprès de l'employeur (prise en charge d'une partie de la rémunération, d'une partie des frais pédagogiques de formation, ...) que de l'apprenti.

Ainsi une aide forfaitaire de 1 525 €, visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage peut être versée à l'apprenti via son employeur. Cette aide prend la forme d'une prime, non soumise à cotisations, versée par l'employeur et remboursée ensuite par le FIPHFP.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement de cette prime à M. Rodrigue MERLIER, et de mobiliser ensuite le FIPHFP pour en obtenir le remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser à M. Merlier Rodrigue, une prime forfaitaire de 1 525 €, visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage.
- Charge M. le Maire de solliciter le FIPHFP afin d'obtenir le remboursement de cette aide forfaitaire

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

13. RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE LES EGAUX – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux, il est envisagé de renouveler une partie du réseau d'eau potable. Ces travaux font suite au schéma directeur d'eau potable qui met en évidence, sur l'ensemble de l'unité de distribution « Les Egaux » un réseau extrêmement vétuste qui engendre de nombreuses fuites et casses.

Le but du projet est donc de renouveler à neuf le réseau et dans le même temps de diminuer les taux de fuite et d'améliorer le fonctionnement du réseau. Les travaux seraient effectués en même temps que le projet de mise en séparatif des réseaux eaux pluviales et assainissement.

Une étude, réalisée par le bureau Alp'étude, présente un mémoire explicatif ainsi qu'un estimatif détaillé des travaux.

Des financements sont possibles auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé est le suivant :

Projet Eau Potable Hameau Les Egaux				
Postes		Dépenses	Recettes	
#		Montant HT	Financement	Montant
1	Avant-Projet	- €	Département Isère (15%)	31 003,50 €
2	Etude et Maitrise d'œuvre	22 000,00 €	Agence de l'Eau (50%)	103 345,00 €
3	Travaux	146 000,00 €	Autofinancement	72 341,50 €
4	Contrôle et essais	14 600,00 €		
5	_Aléas postes 3 & 4 _Actes administratifs des servitudes de passage	24 090,00 €		
TOTAL		206 690,00 €		206 690,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le projet de renouvellement du réseau d'eau potable des Egaux, selon le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

14. DEPLACEMENT D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE A MOURINAS

La parcelle de terrain appartenant à M. Chamonard et située à Mourinas fait l'objet d'un projet de construction, nécessitant le déplacement de la canalisation publique d'eau potable traversant cette parcelle privée.

Un nouveau tracé a été étudié avec le propriétaire afin de ne pas gêner le projet de construction. Le déplacement de cette canalisation nécessite des travaux ainsi que la mise en place d'une convention de servitude de passage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le déplacement de la canalisation publique d'eau potable sur la parcelle AK559 située à Mourinas
- DECIDE de confier les travaux à l'entreprise Benoit Martin pour la somme de 2 692.50 HT
- DECIDE de confier l'établissement de la convention de servitude de passage de cette canalisation à Acqui-foncier pour un montant de 400 € HT
- AUTORISE le Maire et la première Adjointe à signer la convention de servitude de passage, dont le projet est joint en annexe, avec le propriétaire, M. Chamonard

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

La séance est levée à 23H20

Cécile LASIO,

Dominique CABROL,

Fabienne Barris

Sylvie BRUN,

Claire GARCIN-MARROU,

Jeanne GERONDEAU

Fabienne SAUGE,

Stéphane GUSMEROLI,

Olivier JEANTET,

Rudi LECAT,

Guy BECLE-BERLAND,

Eric DAVIAUD,

Bruno MONTAGNAT,

Yves GUERPILLON,

Alain BIACHE.